

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE
DU MARDI 27 AOUT 2024**

Date de la convocation : 20/08/2024 - Date d'affichage : 30/08/2024

N° 2024-08

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 27 août, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A., WINTZ M.

Etait absent représenté : DUCHEMIN J. Pouvoir à Jean-Marie DUBOSQ

Etaient absents : CAUDRELIER CRESTEY L., CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J., VILLIÈRE N.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LECHAT

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

- Projet de recrutement d'une personne en service civique
- Rémunération agent technique
- Projet de cantine à 1 €

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions

Délibération 2024-08-01 : Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le dernier procès-verbal fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Pour : 9+1

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-08-02 : Projet de recrutement d'une personne en service civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Cependant pour ce qui concerne notre éventuelle demande un délai d'instruction de 3 mois est nécessaire ; ce qui n'est pas compatible avec notre projet d'une embauche dès la rentrée. Il sera donc nécessaire de passer par une structure qui possède déjà son agrément pour répondre à notre calendrier.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une participation de 114,00 € par mois nous sera demandée.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès la rentrée scolaire et pour une durée de 10 mois,
- de faire appel à l'association « Info Jeunes Normandie » pour mettre en place les formalités,
- de définir la mission confiée sous le cadre général suivant : Favoriser l'autonomie des enfants en les accompagnant durant les temps périscolaires. Une lettre de mission sera établie sur ce thème pour le volontaire,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents,
- de dégager les moyens financiers, humains et matériels, nécessaires à l'accueil du volontaire pour la mise en œuvre de sa mission ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Pour : 8+1

contre :

Abstention : 1

Délibération 2024-08-03 : Création poste emploi permanent aux écoles CDD à l'article 3-3,1°, Absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (modification de la délibération 2024-06-07 du 13/06/2024)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :
entretien des bâtiments communaux, de surveillance de cours, d'aide au service de restauration.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 26/08/2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1, du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé : le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement, les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, de surveillance de cour, d'aide au service de restauration et remplacements occasionnels à temps non complet à raison de 21 heures/35^{ème}, à compter du 26/08/2024.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.
- Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- De fixer le niveau de recrutement au diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente,
- De fixer la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

Pour : 9+1

contre :

Abstention :

Délibération n° 2024-08-04 : cantine sociale

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 9 juillet, le conseil municipal a défini le tarif de base du repas de cantine. A cette occasion, il a été envisagé de mettre en œuvre la tarification sociale de la cantine.

Rappel de la délibération du 9 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix de base du repas servi à un montant de 4.49 €
- En cas d'une simple fourniture le montant sera de 3.00 € / repas (repas non pris sans annulation dans les délais)
- Dans le cas d'allergies nécessitant la fourniture du repas par les parents le prix de surveillance du repas est fixé à 2.50 €

Il convient de désigner trois tarifs, demandé par l'Agence de Service de Paiement défini en fonction du quotient familial dont 2 pour des QF de moins de 1000€ et 1 inférieur à 1€.

<i>Tranche Quotient Familial</i>	<i>Tarif repas par élève</i>
<i>T1 0 à 500 :</i>	<i>0,90 € (un tarif obligatoire en dessous d'un euro)</i>
<i>T2 501 à 1000 :</i>	<i>1,00 €</i>
<i>T3 1001 et plus :</i>	<i>4,49 €</i>

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale pour la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans,
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement ainsi que tout document nécessaire pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Le tarif de la tranche T3 pourra évoluer en fonction du tarif du prestataire et par délibération du conseil municipal.

Vote pour : 9+1

contre :

Abstention :

Informations et Question diverses

• Bilan des commissions

Commission urbanisme

Une réunion publique sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est organisée par Pré-Bocage-Intercom le jeudi 5 septembre à 18 h. Le projet d'aménagement stratégique y sera présenté

Le projet de lotissement de Jurques a fait l'objet d'une signalisation par panneau pour communiquer sur la mise en pré-vente des lots (+ site Internet <https://lotis54545454sement.j-v-invest.fr/>)

Commission bâtiment

Le chantier du local association se poursuit avec reprise à la rentrée des interventions du carreleur et du peintre.

Commission Routes

Des mesures de vitesses relatives des véhicules traversant Jurques (portion de la D291) ont été mises en place par l'agence routière départementale pendant une semaine au début Juin. Bien que le nombre total d'excès reste limité, ces mesures montrent qu'une proportion importante de poids lourds est en vitesse excédentaire en descendant le bourg.

L'apport de matériaux dans le chemin du Loup pendu a été réalisé pour améliorer l'accès du riverain

Une demande d'intervention sur le chemin des Crières a été formulée par les habitants. Cette demande sera examinée par la commission.

Commission cadre de vie

L'intervention du prestataire pour réaliser la fresque sur le mur de la bibliothèque est validée ainsi que son devis d'animation auprès des enfants

Commission école

93 enfants sont inscrits pour la rentrée dont 87 pourront fréquenter la cantine plus ou moins régulièrement. Cela conduira à organiser 2 services de restauration.

Les pieds d'une partie des chaises de la cantine ont été repeints par l'employé communal pendant les vacances.

- **Une dernière tranche de travaux d'entretien de l'A84** va être lancée : des perturbations de circulation sont possibles.
- **La communauté de communes PBI** a édité un bulletin et son programme culturel qui vont être à distribuer aux habitants.

Les prochaines séances sont fixées au : 24/09 à Mesnil
05/11 à Jurques
10/12 à Mesnil

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

